

Le Conseil Municipal de la commune de Razès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAY, Maire.

**S é a n c e   d u   1 4   j u i n   2 0 1 9 ,   à   2 0 h 0 0**

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

**Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux** : Alain BASTIER, Bernard FAYOL, Annick FOURNIOUX, Jean-Marc LEGAY, Laurent MORNON, Michèle PERROT, Nicolas RIGOUT, Nadine VILLENEUVE-DURAND.

Absents : Patrick MARGNOUX, Françoise RUAUD, Murielle VANDENBERGHE

Absents excusés : Pascal DUFRAISSE, Evelyne MARGNOUX, Joseph NDJAP TOUCK, Valérie SALÉ

Secrétaire de séance : Annick FOURNIOUX

4 pouvoirs : Evelyne MARGNOUX donne pouvoir à Jean-Marc LEGAY

Pascal DUFRAISSE donne pouvoir à Bernard FAYOL

Valérie SALÉ donne pouvoir à Alain BASTIER

Joseph NDJAP TOUCK donne pouvoir à Annick FOURNIOUX

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 avril 2019**

Il est voté à l'unanimité.

**36/2019 - Attribution des dons 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les propositions faites par la Commission Sports, Fêtes et Loisirs, DÉCIDE d'attribuer les dons 2019 de la façon suivante :

Nom de l'association	Somme attribuée
Union fédérale Limousine anciens combattants	150 €
FNATH	110 €
Association d'entraide des pupilles de l'Etat	80 €
Secours catholique	80 €
Restos du cœur	80 €
Secours populaire	80 €
La ligue contre le cancer	60 €
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples	60 €
Association des déportés, internés, résistants de la Haute-Vienne	60 €
Amicale des Pompiers	60 €
Le Fournil	60 €
Ax aides	80 €
Conservatoire d'Espaces Naturels / Réserve naturelle Tourbière des Duges	578 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 juin 2019

**37/2019 - Attribution des subventions 2019**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE les propositions faites par la Commission Sports, Fêtes et Loisirs,

DECIDE d'attribuer les subventions 2019 comme suit :

Associations communales	Encouragement à la vie associative	Aide au Fonctionnement	Encouragement aux projets	Total
ASR (Foot)	150	925	925	<b>2 000</b>
ACCA Ass. des chasseurs	150	850		<b>1000</b>
La Gaule Razelaude (pêche)	150	850		<b>1000</b>
ASGR (Gym)	150		850	<b>1000</b>
Tourn'Danse	150	750		<b>900</b>
Le Fil de l'A20	150			<b>150</b>
Judo-Club - Antenne de Razès	150		850	<b>1000</b>
Cotton Patch	150		650	<b>800</b>
ASR (Pétanque)	150	850		<b>1000</b>
Les Marches Pieds de Razès	150		350	<b>500</b>
Viet Vo Dao	150	450		<b>600</b>
Ensemble pour les enfants de l'école de Razès	150		550	<b>700</b>
Clin d'Oeil	Pas de demande			
Zic Machine	Pas de demande			
Trait d'Union	Pas de demande			
Club l'Occtitane	Pas de demande			
Karaté club	Pas de demande			
Cidre et Châtagnes	Pas de demande			

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 juin 2019

### **38/2019 - Halle couverte - demande de subvention LEADER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement pour l'opération de construction d'une halle couverte sur la place André Dufraisse qui se présente de la façon suivante :

#### **Dépenses**

Intitulé	Montant HT	Montant TTC
Étude géotechnique	1 882,00 €	2 258,40 €
Contrôle technique	1 710,00 €	2 052,00 €
Mission SPS	960,00 €	1 152,00 €
Maîtrise d'œuvre	16 500,00 €	19 800,00 €
Travaux Lot 1	37 656,30 €	45 187,56 €
Travaux Lot 2	69 048,00 €	82 857,60 €
Travaux Lot 3	26 712,10 €	32 054,52 €
Travaux Lot 4	21 868,13 €	26 241,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>176 336,53 €</b>	<b>211 603,84 €</b>

**Recettes**

	Taux	Montant de la subvention
Etat / DETR	30 %	52 900.96 €
FEADER / LEADER	50 %	88 168.27 €
TOTAL	80 %	141 069,23 €

**Autofinancement** (20 %) : 35 267,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
 APPROUVE le projet de construction d'une halle couverte et son plan de financement,  
 AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER,  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2019

**39/2019 - Recomposition du Conseil Communautaire d'ELAN**

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que l'actuelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature a été déterminée par répartition de droit commun par un arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis, par arrêté préfectoral, l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local, dans les conditions de majorité requises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 DÉCIDE de conserver les dispositions de droit commun (répartition dite « au tableau »), le nombre total de sièges de conseiller communautaire est déterminé en fonction de la strate démographique dans laquelle se situe la population municipale de l'EPCI,  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 juin 2019

**40/2019 - Opposition au transfert à la Communauté de Communes ELAN de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ELAN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes ELAN ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

**DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes ELAN au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de communes ELAN

**DEMANDE** au Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN de prendre acte de la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 juin 2019

#### **41/2019 - Transport scolaire – actualisation des tarifs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les tarifs appliqués pour le transport scolaire par la Région Nouvelle Aquitaine. Il propose au Conseil Municipal une prise en charge par la Commune de la façon suivante :

Tranche de quotient familial	1	2	3	4	5	Non Ayants Droits/Hors du bourg	Non Ayants Droits résidant dans le bourg
Quotient familial	0 à 450	451 à 650	651 à 870	871 à 1 250	> à 1 250		

Montant annuel	30 €	50 €	80 €	115 €	150 €	195 €	195 €
Montant pris en charge par la Commune	30 €	50 €	40 €	57,50 €	75 €	97,50 €	0 €
Reste à charge aux familles	Gratuit	Gratuit	30 €	57,50 €	75 €	97,50 €	195 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
 ACCEPTE les montants de prise en charge des tarifs du transport scolaire par la commune  
 tels que énoncés ci-dessus,  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 juin 2019

#### **42/2019 - Demande d'acquisition d'une partie d'un bien de section à Ritord**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de madame Laure NEGRIER domiciliée 2 Le Ritord, qui souhaite acquérir une partie d'un bien de section, appartenant aux habitants de Silord. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 146 d'environ 900 m<sup>2</sup>, qui jouxte sa propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour organiser une réunion d'information suivie d'une consultation avec des habitants du bien de section de Silord afin de connaître leur avis sur le principe de la vente de cette partie de parcelle,

ESTIME que le montant de cette vente pourrait être de 180 €.

DIT que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2019

#### **43/2019 - ONF – destination des coupes de bois – exercice 2018**

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**1** - Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2018 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (**coupes réglées**) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe ( <b>vente ou délivrance</b> )
FS de Razes (La Roche)	2	9.79 ha	E4	Vente

**2** – choix de leur destination :

- **vente** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent

en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 juin 2019

### **Mise en place du compte épargne temps**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite mettre en place un compte épargne temps. Le conseil municipal autorise le maire pour engager la démarche de mise en place du compte épargne temps.

### **44/2019 – Construction d'une halle couverte sur la place André Dufraisse**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres s'est réuni le 6 mai 2019 afin d'analyser les offres pour la construction de la halle.

Elle décide de retenir les entreprises suivantes aux montants indiqués ci-dessous :

- Lot 1 : Fondations / Gros œuvre : 37 656,30 € HT
- Lot 2 : Charpente : 69 048,00 € HT
- Lot 3 : Couverture : 26 712,10 € HT
- Lot 4 : Electricité : 21 868,13 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres, CONFIRME les décisions de la Commission d'Appel d'Offres au vu de la délibération 68/2018 autorisant Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes concernant cette opération.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 juin 2019

### **Affaires diverses**

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur :

- l'état d'avancement des travaux de la halle
- la dératisation qui a eu lieu au village de Silord, pour un montant de 125€, effectuée par la CDAAS Coopérative Départementale Agricole d'Actions Sanitaires
- l'installation de la brasserie.

Fin de séance à 22h35.